

[Texte]

regard to research and market research, etc., seeking out of new business and promotion.

Mr. Horner: This is a new paragraph, (a) to (1).

Mr. Pringle: Paragraph (a) is very important, Mr. Chairman.

Mr. Horner: Striking out the existing (a).

The Chairman: Mr. Pringle, you have concluded? I recognize Mr. Korchinski.

Mr. Korchinski: I do not know what happened as a result of that conversation but as I understand it, we struck out the existing (a) and replaced it with another one. I can agree with Mr. Horner to this extent, that leaving the present (a) in the manner that it exists now, upon reading it I find it would grant the power to any agency to set up a sort of co-operative. This is the way I read it. You can establish any co-operative you like at the present time without having to go through all this. You can regulate the power to package, process, ship, insure, export and so on. Under present conditions, any group of people interested in their particular product can go to the extent that they want to purchase or package or process or sell or do whatever they want. You can do that under existing legislation. There is sufficient legislation at the moment to establish co-operatives, to group people together. For that matter, you do not have to establish co-operatives. You can establish an enterprise or corporation if you like. I do not think we have to go to the point that we have to have other legislation. The only thing other than that I suppose is that you have to go into the production control end of it, licensing, and if that is what the purpose is...

The Chairman: May I point out to Mr. Korchinski that co-operatives would operate within a province according to the co-operatives act but that this legislation would deal with a national agency. It does make some little difference.

Mr. Korchinski: That may be a point I have not considered at the moment, but the point is that nevertheless you can set up a corporation. I was simply relating it as a co-operative group of people and in a sense as a co-operative under a co-operatives act or as a corporation with a group of people. Mr. Horner's amendment is really a change of motivation, if you like, promoting the sale of a given product. He points out a good example of that in the case of the Wheat Board, which has sort of bogged down. I do not want this whole bill to set up an agency which will not have one of its primary concerns in the promotion of the given product. Therefore, I think it should be uppermost in any particular section that provides it the powers to do those things. Therefore I think the placing of this wording is important in that sense. Anybody reading this particular clause must be seized with the immediate power that this agency would have, that would be first and foremost. Other things being equal, to a certain extent they are of a diminishing or a

[Interprétation]

d'après laquelle ils fonctionneront en ce qui a trait à la recherche, la recherche sur le plan du marché, etc., l'obtention de nouveaux débouchés ainsi que la promotion.

M. Horner: Il s'agit d'un nouvel alinéa a) au paragraphe (1).

M. Pringle: Monsieur le président, l'alinéa a) est très important.

M. Horner: Il s'agit de rayer l'alinéa a) actuel.

Le président: Monsieur Pringle, avez-vous terminé? Je donne la parole à M. Korchinski.

M. Korchinski: Je ne sais pas ce qui a eu lieu à la suite de cette conversation mais, d'après ce que je comprends, nous avons rayer l'alinéa a) actuel et nous l'avons remplacé par un autre. Je suis partiellement d'accord avec M. Horner, c'est-à-dire qu'en laissant le texte actuel de l'alinéa a) cela donnerait, d'après la lecture que j'en fais, le pouvoir à n'importe lequel office de créer une sorte de coopérative. C'est comme ça que je l'entends. Il est possible à l'heure actuelle d'établir n'importe quelle coopérative sans avoir à faire tout ceci. Il est possible de réglementer le pouvoir en ce qui a trait à l'emballage, le traitement, le transport, l'assurance, l'exportation et ainsi de suite. Sous les conditions actuelles, n'importe lequel groupe de gens intéressés dans leur produit particulier peuvent, s'ils le veulent, s'occuper de l'achat ou de l'emballage ou du traitement ou de la vente ou bien faire n'importe quoi. Tout cela est possible en vertu de la loi actuelle. La loi actuelle est suffisante afin d'établir des coopératives, c'est-à-dire grouper des gens. Et en fait, on ne doit pas nécessairement établir des coopératives. On peut établir une entreprise ou bien une société, par exemple. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'apporter d'autres mesures législatives. Il y a seulement un autre facteur qu'il faut envisager, notamment le contrôle de la production, les conditions d'autorisation et si c'est cela le but...

Le président: Puis-je signaler à M. Korchinski que les coopératives fonctionneraient dans le cadre d'une province en vertu de la loi des coopératives tandis que cette mesure législative aurait trait à un office national. Il y a tout de même une différence.

M. Korchinski: Voilà quelque chose que je n'ai peut-être pas examinée à l'instant, néanmoins ce que je veux signaler c'est qu'il est possible d'établir une société. Je le mettais seulement dans le cadre d'un groupe de gens sur le plan coopératif et aussi en tant que coopérative en vertu de la loi sur les coopératives ou en tant que société comprenant un groupe de gens. L'amendement de M. Horner est vraiment un changement de motivation, où il s'agit de la promotion de la vente d'un produit particulier. Il nous donne un bon exemple dans le cas de la Commission du blé qui ne fonctionne plus très bien. Je ne veux pas que ce projet de loi crée un office dont une des préoccupations premières ne sera pas de promouvoir un produit particulier. Donc, je pense que cela devrait être de toute première importance dans n'importe quel article en particulier lui accordant les pouvoirs dans ces domaines. Alors je crois que le libellé est important en ce sens. Quiconque lira cet article devra être saisi du pouvoir immédiat que détiendra cet organisme. De cette